



Le COURRIER du S.I.E.S. n° 2

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

La Renardière III Bât Q 13170 LES PENNES MIRABEAU

04 91 42 18 55

06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr

http://www.sies.fr

1^{er} Octobre 2008 Trimestriel Prix : 1,50 € 2^{ème} année Publication n° 2

EDITORIAL

Élections ???



A l'heure de l'envoi de ce Courrier nous mettons la dernière main aux **listes que le S.I.E.S. présentera le 7 Octobre 2008 au Ministère**, pour les **CAPN** (Commissions Administratives Paritaires Nationales), en vue des **élections professionnelles du 2 Décembre 2008**.

Ces listes sont établies sous le sigle S.I.E.S., dans le cadre de la **CAT** (Confédération Autonome du Travail) dont le S.I.E.S. est membre.

Elles concernent les **professeurs certifiés** et les **professeurs et chargés d'enseignement d'EPS**.

Pour les **Agrégés** la liste est présentée conjointement par le S.I.E.S. et le **SAGES** (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur), qui est également membre de la CAT, comme cela avait été fait pour les **élections du 20 Mars 2007 au CNESER** (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) où **cette liste avait obtenu un élu, se plaçant en troisième position** derrière la FSU (SNESUP) et le SGEN-CFDT, en devançant tous les autres syndicats (cf. SIES Infos n°2 du 15 Avril 2007).

Nous établissons en même temps un « Mémoire » que nous présenterons au Ministère pour répondre aux exigences de la loi qui impose aux syndicats nouveaux, ou estimés non représentatifs, de faire la preuve de leur représentativité au moment de l'élection pour pouvoir y présenter des listes.

C'est ce que le S.I.E.S. avait fait en 2005, pour se voir refuser par le Ministère et le TA de Paris, ses listes, déclarées « irrecevables » aux motifs de son extrême « jeunesse » (création mars 2005), de la faiblesse de ses effectifs (bien que le Ministère, ni le TA n'en aient apporté aucune preuve, sinon par interprétation) et de la « composition » de ses listes ne comportant pas assez de candidats d'autres académies que celle d'Aix-Marseille (sans qu'on ne nous ait jamais dit combien il en fallait et que nous ayons vu, pour une autre élection, une liste recevable au plan national dont tous les candidats étaient originaires de la même académie !!!).

Sans revenir sur cet épisode, on rappellera simplement que le Ministère et le TA sont seuls « juges » des éléments de représentativité apportés par le syndicat pour en faire preuve, se chargeant de les « interpréter » (sic) pour « présumer » si le syndicat est, ou n'est pas représentatif, et donc accepter ou refuser ses listes.

« Interprétation » qui permet, en l'absence de tout critère chiffré, objectif et vérifiable, « d'estimer » que les éléments apportés sont « insuffisants », sans autre forme de procès.

C'est ainsi que, pour certaines catégories de personnels, des syndicats se réclamant de la FSU, comme de SUD, avaient été également « recalés » en 2005, au nom de la stricte application de la loi, le « doute » ne bénéficiant guère en la circonstance aux intéressés, en protégeant les « chasses gardées » des syndicats déclarés représentatifs de manière irréfragable (c'est-à-dire sans avoir besoin d'en faire la preuve) ou ayant pu se présenter avant que la loi n'ait été votée en 1997 (cas du SAGES par exemple).

C'est encore sous le coup de cette loi que se dérouleront les élections du 2 décembre 2008 et que le **S.I.E.S. doit donc, à nouveau, faire preuve auprès du Ministère de sa représentativité** pour que ses listes soient déclarées « recevables » et puissent se présenter au suffrage des électeurs... ou qu'elles soient à nouveau « interdites d'élection », au mépris de la démocratie, le seul moyen démocratique de faire preuve de représentativité lui étant alors refusé.

On notera en effet le paradoxe de la loi imposant d'être représentatif pour pouvoir se présenter à l'élection et en même temps empêcher de prouver sa représentativité par l'élection en interdisant de s'y présenter !!!

Quoiqu'il en soit le S.I.E.S. déposera ses listes le 7 octobre 2008 .

La décision du Ministère sera connue le 8 octobre et nous saurons alors si les listes constituées seront présentes, ou non, aux élections du 2 décembre 2008.

En cas de refus il restera le recours au TA de Paris, ne laissant guère d'espoir au vu de « l'expérience » faite en 2005.

Croisons les doigts.

Suite page 2

Le 2 Décembre 2008, si... Elections professionnelles
Pour nous permettre de continuer à VOUS REPRÉSENTER et VOUS DÉFENDRE

Pour autant la situation nous paraît différente aujourd'hui de ce qu'elle était en 2005, et permet un espoir raisonné, fondé sur les éléments qui suivent exposés en détail et de manière argumentée dans le « Mémoire » que nous remettrons au Ministère.

1 / le fait évident que **le S.I.E.S. a vieilli de 3 ans**, ce qui peut paraître peu, mais est un temps suffisant à certains hommes politiques pour se hisser au plus niveau !

2 / le fait surtout que, durant ces trois ans, **le S.I.E.S. se soit développé et ait développé son action au plan national, accroissant ses effectifs et son audience**, en particulier grâce à Internet, et qu'il ait ainsi, avec ses dirigeants, **fait preuve d'activité et de dynamisme**, répondant ainsi aux critères définis par la loi et la jurisprudence.

3 / le fait aussi que **ses listes comportent de nombreux candidats issus de diverses académies**, autres que celle d'Aix-Marseille, **preuve de son élargissement d'audience au plan national**.

4 / le fait enfin que **nous avons bien entendu le discours du candidat, puis du Président Nicolas Sarkozy, sur la représentativité syndicale laissant espérer un changement d'attitude du Ministère pour se conformer aux propos et à la volonté présidentiels prônant « une conception ouverte de la notion de représentativité » et « la possibilité pour tout syndicat de se présenter sans restriction dès le premier tour des élections professionnelles ».**

Propos de bon sens, car quelle meilleure preuve, incontestable, de représentativité que le résultat de l'élection ?

Et comment établir cette preuve si l'on prive les candidats de la possibilité de se présenter, en s'appuyant sur une « présomption » préalable (administrative et judiciaire) décrétant que, n'étant pas « présumé » représentatif, vous ne pouvez vous présenter à l'élection ... qui seule permettrait objectivement d'en décider ?

On conçoit que sur ces éléments nous puissions espérer que le Ministère aura à cœur de mettre en application les propos présidentiels et déclarera « recevables » les listes du S.I.E.S., en reconnaissant sa représentativité.

Citations : « *Je souhaite favoriser **partout** la logique démocratique de l'élection* », « *conjuguer démocratie sociale et respect des différentes sensibilités syndicales* », « *je demande d'apprécier selon une conception ouverte la notion de représentativité* » avec « *la possibilité, pour tout syndicat, de présenter dès le premier tour des candidats aux élections professionnelles* ». Nicolas Sarkozy.

Citons aussi les consignes données par la Ministre de l'Intérieur dans le cadre d'autres élections (collectivités territoriales), en posant qu'elles reflètent bien la volonté présidentielle (juin et septembre 2008).

« *Le 2 juin 2008 ont été signés les « accords de Bercy » sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique. Ces accords prévoient des évolutions majeures, notamment dans le domaine de la représentativité syndicale. Ils témoignent d'une évolution vers une **conception ouverte de la représentativité, qui pourra être prise en compte en cas d'incertitude dans l'interprétation des règles en vigueur*** », « *il faut garder à l'esprit que ces accords engagent une évolution vers **une conception plus ouverte de la possibilité de présenter des candidats aux élections professionnelles*** ».

Gageons que le Ministère de l'Education nationale ne sera pas moins ouvert aux « *évolutions majeures en matière d'appréciation de la représentativité syndicale* » que celui de l'Intérieur et se conformera ainsi à la volonté de changement affirmée par le Président de la République.

Ainsi, tant sur les progrès réalisés par le S.I.E.S. depuis 3 ans sur le plan national, que sur les propos présidentiels auxquels nous voulons croire, l'espoir est-il permis de voir les listes du S.I.E.S. déclarées « recevables » en vue des élections du 2 Décembre 2008.

Si tel n'était pas le cas force nous serait de constater le déni de démocratie et le manquement à la parole donnée, et d'en tirer évidemment toutes les conséquences pour l'avenir.

Nous vous tiendrons informés de la décision du Ministère et, si les listes SIES sont déclarées « recevables », nous nous mettrons immédiatement en campagne pour les élections du 2 Décembre 2008, avec l'envoi d'un Courrier du S.I.E.S. « Spécial Elections » courant Novembre.

Mais quelle que soit la décision, le S.I.E.S. et ses responsables poursuivront leur action, conformément aux statuts du syndicat : « **défense des intérêts matériels et moraux des personnels** », et ce où qu'ils soient sur le territoire national, ainsi qu'à œuvrer pour la défense d'un enseignement de qualité pour tous.

Jean Paul Garcin

Jacques Mille

Guide S.I.A.E.S. / S.I.E.S. - CAT du Stagiaire IUFM

Courrier d'accueil et de rentrée à destination des Stagiaires IUFM

Guide téléchargeable sur notre site

Cotisation annuelle stagiaire IUFM : 35 euros

Responsable IUFM : Jean-Baptiste Verneuil

✉ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE ✪ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Revalorisation ?

Vous avez dit « revalorisation » ?

Prime de 500 euros pour les professeurs qui assureront trois heures supplémentaires, ou plus, en 2008-2009. Devant l'importance du refus des heures supplémentaires au-delà de celle obligatoire (pour éviter compléments de service ou suppressions de postes, cf. page 5 les consignes S.I.E.S.), l'Administration a dû se résoudre à revoir sa copie et, à défaut du bâton, tendre la carotte. 500 euros.

Combien seront-ils à « bénéficier » de cette prime s'ajoutant, bien sûr, à la rémunération elle-même des heures supplémentaires ? Bilan à faire. Mais question. Combien de professeurs et de documentalistes, prêts à travailler plus pour gagner plus, et souhaitant bénéficier de cette prime ne le pourront-ils, faute d'heures supplémentaires dans leur discipline ou leur établissement ? Et ne parlons pas des personnels administratifs ! Aussi BINGO pour quelques « happy few » (que certains montreront du doigt) et « QUE DALLE » pour les autres.

Prime de 1500 euros pour les néo-titulaires entrant dans le métier. Applaudissons, puisque nous réclamons depuis longtemps la revalorisation des traitements en début de carrière. Mais est-ce bien cela ? Que nenni, puisqu'il s'agit d'une prime, certes toujours bonne à prendre, et non d'une réelle revalorisation indiciaire pérenne. Et quid de sa reconduction pour les années à venir, quand rien n'est jamais acquis ? 20 000 néo-titulaires devraient en profiter. BINGO pour eux, et nous en sommes heureux. Mais pour les autres ? NADA.

Méchantes langues, nous dira-t-on du côté de l'Administration. Nous n'avons pas oublié les « anciens ». Voyez donc les contingents hors classe qui ont été augmentés de plus de 50 % ces dernières années. De quoi vous plaignez vous donc quand il y a de plus en plus de professeurs « méritants » promus à la hors classe en leur fin de carrière, avec l'incidence financière que cela représente pour eux et qui pourront jouir d'une retraite un peu plus grasse ? Certes, mais combien, tout aussi « méritants », restent-ils encore au bord de la route ? Trop « jeunes », paraît-il !

Et puis vous oubliez la prime de sommet de grade accordée depuis 2006 à celles et ceux qui ont atteint le dernier échelon, y stagnent et ne peuvent plus progresser ! Encore quelques « happy few », dont n'ont pas fait partie les Agrégés en fin de carrière. Trop « riches », sans doute !

Enfin n'oubliez pas la dernière née, la prime GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui sera généreusement attribuée à toutes celles et ceux qui n'auront pas changé d'échelon entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2007. Distribution au compte-gouttes pour les « retardataires » qui n'ont pu, au cours de cette période, bénéficier d'un changement d'échelon et de l'amélioration conséquente de leur traitement. Voilà donc encore quelques heureux bénéficiaires d'une revalorisation illusoire et sélective.

Car c'est bien là le problème. Et nous attendons tous la suite de ces mesures qui vont dans le bon sens... pour quelques uns, mais sûrement pas, pour l'instant, dans celui d'une **revalorisation effective, s'appliquant à tous, et attendue par tous, ou même, a minima, d'un simple rattrapage de pouvoir d'achat, pour tous**. Comment pourrait-il en être autrement quand nous voyons tous qu'au cours de ces dernières années l'augmentation générale des traitements (un point d'indice en plus en novembre 2006 et les divers relèvements homéopathiques du taux indiciaire, soit à peu près 4 %) illustre la bonne vieille maxime « des salaires montant par l'escalier quand les prix montent par l'ascenseur », avec une inflation atteignant les 8 % ?

Certes « les économies faites sur les suppressions de postes sont-elles - a priori et à charge de vérification - « restituées », - tout ou partie - aux enseignants eux-mêmes », comme s'y était engagé le Président.

Certes « les caisses sont vides » comme on nous le répète, et l'on ne peut augmenter tous les fonctionnaires sans aggraver le déficit budgétaire, sous l'œil vigilant de l'Europe.

Mais alors que les choses soient claires et qu'à tout le moins, pour faire passer la pilule d'une rigueur que l'on n'ose pas nommer, soient **améliorées les conditions de travail des personnels**, ne serait-ce qu'au regard du « **respect** » qui leur est dû. Et qu'ils ne subissent pas, à la fois, pour l'immense majorité, les conséquences, en double peine, d'une perte de leur pouvoir d'achat et celles d'une gestion qui, au nom de « l'optimisation des moyens » les met parfois dans des situations intenable : suppressions de postes et cartes scolaires aux replis mal vécus, quand ils ne sont pas aberrants ; compléments de service multipliés, avec des couplages parfois acrobatiques ; affectations de TZR sur deux ou trois établissements, les écartelant et leur imposant des déplacements à des coûts devenant prohibitifs, au détriment parfois de leur santé.

Nous ne demandons pas la Lune, mais justement, dans les faits, ce « **respect** », dans toutes ses composantes, dont le Président nous a dit, dans ses discours, vouloir nous assurer, pour travailler sereinement. C'est le prix, minimum, à payer pour que les enseignants, les personnels en général, ne se sentent pas traités comme des « pions », croient encore en leur mission et l'assurent au mieux, non dans leur seul intérêt, mais dans celui des enfants et des jeunes qu'on leur demande d'instruire et d'éduquer.

« Seul le prononcé fait foi », paraît-il pour notre Président. Pour l'heure, nous sommes loin d'en être tous convaincus !

Jacques Mille

REFORME DES LYCEES : PALIMPSESTE ET RESILIENCE

Libres réactions au point de situation sur la réforme des Lycées. Xavier Darcos 17 Juillet 2008

Au début de la plupart de ses dialogues, le très pédagogue Socrate invite son interlocuteur à distinguer question initiale et question préalable. Savoir si la vertu peut s'enseigner suppose une définition préalable de la vertu. Idem pour les réformes. Il ne faut pas seulement s'interroger sur le mot même (réformer, est-ce transformer le réel ou s'adapter au monde comme il va ?). Encore convient-il de rappeler pour quelle idée de l'école on se bat. Faute de quoi, soit on se borne à agiter des lieux communs (il faut, nous dit le texte, faire du lycée le « lieu de la réussite de tous les élèves », slogan rebattu qui mériterait un passage au crible socratique), soit réformer devient un exercice obligé au nom d'un vague impératif de modernité qui traduit en fait un conservatisme réel.

Il ne s'agit pas dans ces quelques lignes de présenter le projet ni de peser chacune de ses Propositions, mais de débusquer les travers de cette réforme et, partant, de toute réforme.

Premier travers : cette réforme - comme toute réforme - à la fois rend hommage à celles qui l'ont précédée et se présente comme une origine radicale. On reconnaît « le succès manifeste du lycée dans l'accueil massif de nouvelles générations » tout en affirmant qu' « il est temps de donner à notre pays le lycée adapté à ses ambitions majeures » afin de mettre un terme « au lycée du XIXème siècle ».

Sous une apparence novatrice pointée en réalité un palimpseste : c'est toujours le même texte avec les mêmes postulats implicites qu'on réécrit (certains passages rappellent mot pour mot les antiques rapports LEGRAND et PROST des années 80).....Palimpseste mais non palinodie ! Jamais on ne reconnaît s'être trompé d'orientation ; tout au plus constate-t-on des dérives de mesures antérieures jugées bonnes en soi (la Seconde de détermination par exemple).

En ce sens, cette réforme conforte l'idée que la démocratisation est une histoire dont le sens est littéralement indiscutable, et non une scène (de discussion, précisément). Elle s'appuie d'ailleurs sur un large consensus (le mot est redondant).

Second travers : ce que Todorov appelle la dérive instrumentale de nos démocraties. La solution ne peut être que technique. Corollaire : plus une solution est structurellement complexe, plus elle est pertinente. Un constructivisme agaçant parcourt le texte : il y est question « d'architecture », de « blocs » de « briques », d'ensembles « modulaires », et il faut compter encore avec les incontournables « ateliers » d'activités.

Un exemple illustre cette dérive instrumentale : c'est la nouvelle structure modulaire (censée éviter la hiérarchie des filières et la précocité des choix d'orientation) qui doit conditionner le contenu des programmes : « la définition des programmes [sera] adaptée à ce nouveau séquençage ». La structure détermine le fond, comme au temps du bon vieux structuralisme. Matériaux oui, mais de récupération !

Dernier travers : la réforme constate, nous l'avons dit, les dérives de dispositifs antérieurs pourtant mis en place en leur temps pour favoriser démocratisation et autonomie. « La seconde...ne joue plus son rôle de détermination mais sert en définitive à trier les élèves » ou « l'aide individualisée s'est révélée décevante ». Mais rien n'est dit sur les raisons profondes de cette dérive, ou plutôt de cette résilience qui fait que tout objet de réforme reprend spontanément sa forme originelle, que ce qu'on horizontalise se verticalise, que ce qu'on déhiérarchise se rehiérarchise. A force de nier les différences de valeur et la légitimité de toute hiérarchie, on s'expose à les voir se renforcer sous leurs formes les moins enviables et rien ne nous dit que le « séquençage modulaire » n'induirait pas une résilience de ce type.

En fin de compte, tout se passe comme si on ne savait plus quelle structure imposer pour rendre gérable une démocratisation mal engagée depuis des décennies car ne reconnaissant que des différences et niant les hiérarchies, privilégiant la structure au détriment des contenus et s'évertuant en pure perte à lutter contre l'échec tout en négligeant la nécessaire extraction de l'élite républicaine.

Nous pensons au S.I.E.S. que la démocratisation aurait pu se faire sur d'autres bases et appelons de nos vœux une politique éducative qui préfèrera la refondation à la réforme, car la première implique une réflexion vivifiante sur les principes fondateurs alors que la seconde n'est qu'une rituelle et palliative fuite en avant.

Marc Labit

Vade-Mecum du S.I.A.E.S. / S.I.E.S. - CAT

Traitement - Indemnités - Décharges statutaires - Heures supplémentaires -
Congés et absences diverses - Que faire en cas de violence en milieu scolaire -
Que faire en cas de grève - Protection juridique du fonctionnaire -
Droit syndical - Conseil d'administration - Accident de service ou de trajet -
TZR - ISSR - Droits et devoirs - Harcèlement moral - SEGPA
Avancement - Promotion - Notation administrative - Notation pédagogique -

....

Téléchargeable sur notre site www.sies.fr

Si vous souhaitez, comme nos adhérents, recevoir la version papier reliée, veuillez contacter :
Jean-Baptiste Verneuil ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

☞ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

HSA ET COMPLÉMENTS DE SERVICE

RAPPEL DE LA POSITION DU S.I.E.S.

Les DHG attribuées aux établissements ont fait apparaître des suppressions de postes, des mesures de carte scolaire, la multiplication des compléments de service et des dotations en hausse d'heures supplémentaires. Cela crée des situations que nous ne saurions accepter et pour lesquelles nous avons - dès le 3 avril 2008 - défini une « ligne » concernant les HSA et les compléments de service.

1 - HSA : désormais « défiscalisées » (JO 5 octobre 2007), mais seulement pour celles relatives à « l'activité principale de l'agent » (soit les heures statutaires Décrets de 1950 et celles pour remplacements internes de courte durée), excluant ainsi celles effectuées à l'extérieur au titre du cumul autorisé.

ATTENTION : Refus du cumul (par exemple enseignement dans un établissement privé ou toute autre activité) par l'administration si refus des HSA dans l'établissement au-delà de l'heure obligatoire. Idem si refus d'assurer des heures de remplacement en interne (« remplacements De Robien »).

2 - Rappel : l'administration ne peut imposer qu'UNE heure supplémentaire en sus de l'horaire statutaire (15, 18 ou 20h). Au-delà le REFUS EST DE DROIT, ce qui peut permettre une « parade » à certaines dérives ou aberrations.

Décret 50-581 du 25 mai 1950 (consolidé au 1^{er} septembre 2007)

Art. 3 « *Dans l'intérêt du service tout professeur peut être tenu, sauf empêchement pour raison de santé, de faire en sus de son maximum de service, une heure supplémentaire donnant droit à rétribution spéciale au taux réglementaire* ».

3 - Le REFUS devrait être ainsi la règle dans au moins deux cas :

a / **Si le montant des HSA est égal ou supérieur à 9 h, et permet ainsi de dégager un demi-service, ou plus, pour un TZR ou un contractuel. A fortiori si le volume des HSA est égal ou supérieur à 18h.**

Ex. 4 professeurs. 14 HSA. Soit 4 HSA « obligatoires » pour chacun et reliquat de 10h. Refuser 2,5 HSA par professeur.

b / **S'il y attribution d'HSA aux professeurs en poste, égale ou supérieure au volume des heures à effectuer par le dernier arrivé, en complément de service dans un autre établissement.**

Exemple : Complément de service de 6 heures et 7 HSA pour les professeurs en poste. Il s'agit, dans ce cas, de conserver, dans l'établissement, l'intégralité du service au professeur concerné par le complément de service. Nous conseillons de refuser alors, par solidarité, même l'heure supplémentaire obligatoire.

4 - Dans l'hypothèse d'un complément de service maintenu, demander la définition et la confirmation, par écrit, de ce complément - établissement, quotité horaire. En cas d'établissements en communes non limitrophes, prévoir une heure de décharge horaire, ou une HSA (voir page 6).

Si l'établissement dans lequel doit être assuré le complément de service est en dehors de la « ville » où se trouve l'établissement d'affectation de l'intéressé(e), en demander l'annulation en application du Décret 50-581 du 25 mai 1950 (consolidé au 1^{er} septembre 2007)

Prime spéciale de 500 euros pour les professeurs qui assureront **trois heures supplémentaires** à condition qu'ils effectuent l'intégralité de leur service dans le secondaire. Prime versée durant le premier trimestre. *Décret n° 2008-927 du 12/09/2008.*

Devant l'importance du refus des heures supplémentaires au-delà de celle obligatoire (pour éviter compléments de service ou suppressions de postes, cf. page 3 les consignes S.I.A.E.S. - SIES / CAT), l'Administration a dû se résoudre à revoir sa copie et, à défaut du bâton, tendre la carotte. 500 euros.

Prime d'entrée dans le métier de 1500 euros attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. *Décret n° 2008-926 du 12/09/2008.*

Applaudissons, puisque nous réclamons depuis longtemps la revalorisation des traitements en début de carrière. Mais est-ce bien cela ? Que nenni, puisqu'il s'agit d'une prime (probablement financée avec l'argent des suppressions de postes réalisées et à venir...), certes toujours bonne à prendre, et non d'une réelle revalorisation indiciaire pérenne. Et quid de sa reconduction pour les années à venir, quand rien n'est jamais acquis ? 20 000 néo-titulaires devraient en profiter. BINGO pour eux, et nous en sommes heureux. Mais pour les autres ? **Nous préfererions une réelle revalorisation du point d'indice dont pourrait bénéficier toute une profession victime d'un déclassé social sans précédent durant ces vingt dernières années.**

COMPLEMENTS DE SERVICE.

ATTENTION, il y a du NOUVEAU depuis la rentrée 2007, suite à l'abrogation des Décrets De Robien qui n'auront vécu que le temps des roses !!!

En effet, c'est désormais le seul Décret 50-581 du 25 mai 1950 (consolidé au 1^{er} septembre 2007) qui régit les compléments de service, à défaut de tout autre texte, les circulaires complétant ce décret (en particulier pour les décharges horaires [1 ou 2 heures] liées à des services partagés sur des communes différentes - non limitrophes) **ayant été abrogées** au moment de la mise en vigueur des décrets De Robien, **et non rétablies depuis**.

On est ainsi depuis plus d'un an dans une situation où les compléments de service et les décharges horaires (sauf en EPS) sont pratiquées par les Rectorats en toute illégalité !!!

Explication de texte.

Décret de 50

Art. 3 « Les fonctionnaires qui ne peuvent assurer leur maximum de service dans l'établissement auquel ils ont été nommés peuvent être appelés à le compléter dans un autre établissement public de la même ville »

« Le maximum de service des fonctionnaires qui sont appelés, pour assurer leur service complet à enseigner dans trois établissements différents (d'une même ville) est diminué d'une heure ».

« Les fonctionnaires qui ne peuvent compléter leur service dans leur spécialité dans un établissement public de la même ville peuvent être tenus, si les besoins du service l'exigent, à participer à un enseignement différent. Toutefois les heures assurées doivent, autant qu'il est possible, être utilisées de la manière la plus conforme à leurs compétences et à leurs goûts ».

Art. 2 « Toutes réductions des maxima de service, autres que celles prévues par le présent décret, sont interdites ».

De cela il ressort :

- que tout complément de service prononcé et imposé dans un établissement d'une ville (commune) différente de celle d'affectation de l'intéressé(e) est ILLEGAL,
- que la seule décharge horaire réglementairement reconnue (1 heure) concerne un complément de service sur 3 établissements d'une même ville (commune),
- que sont ILLEGALES (sauf en EPS) toutes les décharges horaires (1 ou 2 heures) accordées pour service sur 2 établissements en communes non limitrophes, ou sur 3 en communes différentes !!!

Nous sommes au TOP d'une situation ubuesque où l'abrogation des décrets De Robien et le retour au seul Décret de 50 amènent l'Administration à être dans l'illégalité la plus totale en :

- n'appliquant pas le texte réglementaire (un décret de surcroît !) concernant les compléments de service « dans la même ville », et en prenant ainsi des arrêtés totalement illégaux de complément de service sur un ou plusieurs établissements d'une, ou d'autres, ville (s), au détriment des professeurs concernés (derniers arrivés ou TZR à l'année) ,
- en appliquant en revanche des textes (circulaires) abrogés en attribuant des décharges horaires dans des conditions non prévues par le Décret, donc interdites et illégales, quand bien même elles sont, cette fois, « au bénéfice » des intéressé(e)s !!!

Qui est gagnant, qui est perdant dans cette affaire ?

A chacun d'en juger, mais nous pensons, pour notre part, que dans la majorité des cas, ce sont les professeurs touchés par la mesure de complément de service qui sont pénalisés.

Situation malsaine dont on voit mal comment on pourrait y remédier dans l'immédiat, et source de multiples litiges. Situation dont il faudra en tout état de cause tenir compte pour la prochaine rentrée scolaire et lors de l'établissement des DGH, tout complément de service non-conforme au décret devant être immédiatement dénoncé et attaqué... à moins que d'ici là le Ministère, qui a été alerté, ait enfin pris conscience du problème et se soit décidé, soit à « ressusciter » les circulaires abrogées, soit à en prendre de nouvelles fixant la réglementation sur ce sujet, faute de quoi la préparation de la rentrée risquera d'être chaude sur ce point !

Notre volonté est sans faille,

mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.

**Pour défendre ensemble notre profession attaquée de toutes parts
et promouvoir un service public d'instruction et d'éducation de qualité
basé sur la transmission des savoirs et des savoirs faire,**

REJOIGNEZ le S.I.E.S. / CAT ! ADHEREZ !

VOTEZ S.I.E.S. / CAT !

TZR, une affaire à suivre...

Dans le « Courrier du S.I.E.S. n°1 » nous avons exposé le cas de Mme B. , TZR dans l'académie de Dijon, appelée à effectuer un service à l'année hors zone, à Sens, sans indemnités, à 220 km de sa résidence administrative et privée (Dijon).

Mme B. a assuré, du mieux possible, sous la menace d'abandon de poste (!) le service en question, au prix de sa santé, de ses finances (malgré un modeste dédommagement « hors contrôle ») et de sa vie familiale. Respect ? Vous avez bien dit : respect ?

Mme B. , après le rejet d'un référé et du recours gracieux auprès du Recteur, a donc déposé un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon.

Le S.I.E.S. et le SNSFP l'ont aidée dans cette démarche, ainsi qu'avec le concours d'un avocat qui s'est largement appuyé sur notre argumentaire, en particulier sur l'illégalité d'une affectation à l'année hors zone, avec référence aux textes et à la jurisprudence claire du TA d'Amiens.

L'affaire a suivi son cours, le Recteur produisant un mémoire en défense dont l'essentiel peut se résumer en l'affirmation de la légalité de cette affectation, fondée sur une pitoyable plaidoirie sémantique ou, si l'on préfère, en jouant sur les mots et en torturant le français.

Pour le Recteur, ou son scribe, la formule employée dans la Note de service de 1999 (dont il a bien fini par reconnaître l'existence, après l'avoir royalement - ou plutôt « ducalement » car on est en Bourgogne - ignorée), à savoir qu'un remplacement en zone limitrophe ne peut être prononcé que pour assurer un remplacement de courte ou moyenne durée « *en cours d'année scolaire* », doit être comprise comme synonyme de « *pour toute la durée de l'année scolaire* » et donc justifier, en toute légalité pour le Recteur, une AFA, sans indemnités, hors zone.

Démonstration.

Mme B. a été affectée « *pour toute la durée de l'année scolaire* » (difficile de le nier au vu de l'arrêté) en zone limitrophe.

Certes la Note de service stipule qu'une affectation en zone limitrophe ne peut être prononcée que pour des remplacements de courte ou moyenne durée « *en cours d'année scolaire* ».

Qu'à cela ne tienne, le Recteur (ou son scribe) affirme « *qu'en cours d'année scolaire* » est synonyme de « *durant l'année scolaire* », formule elle même synonyme, toujours pour le Recteur évidemment, de « *pour toute la durée de l'année scolaire* » !!! CQFD.

Mme B. a DONC bien été affectée hors zone, à l'année, en toute conformité au texte et en toute légalité !!!

Et voilà pourquoi votre fille est muette. Du Molière pur jus !

Tous les professeurs de français, et les autres aussi, admireront la gymnastique sémantique du Recteur, et nous pourrons tous dire, désormais, forts de ce raisonnement, à un élève dont les résultats auraient faibli « *en cours d'année scolaire* » que sa baisse de niveau « *durant l'année scolaire* » équivaut à un mauvais niveau « *pour toute la durée de l'année scolaire* » et le sanctionner en conséquence. CQFD.

Triste constat que l'on fait ici d'un représentant de l'EDUCATION nationale, réduit, pour couvrir l'illégalité de sa décision, à ne pas respecter le français et le sens des mots !

A moins que ledit Recteur, ou son scribe, n'ait découvert une nouvelle notion du temps, puisqu'un événement survenu « *en cours d'année scolaire...* » doit être considéré comme étant survenu « *depuis le début de l'année scolaire et pour toute la durée de celle-ci* » !

Ce n'est plus Molière mais une Physique nouvelle de l'espace-temps ! Einstein ?

Moqueries mises à part, les juges du TA de Dijon auront ainsi la lourde tâche d'apprécier le niveau du français du Recteur et son argumentation pour le moins spéieuse en la matière.

Leur jugement, quel qu'il soit, quand la marche lente de la justice arrivera à son terme, sera porté à la connaissance de tous, et aura valeur de droit, tant pour les TZR dans la même situation que pour l'administration qui les emploie.

Affaire à suivre...

Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) mise à jour au 1^{er} Mars 2008						
Moins de 10 km	De 10 à 19 km	De 20 à 29 km	De 30 à 39 km	De 40 à 49 km	De 50 à 59 km	De 60 à 80 km
14,96 €	19,46 €	23,99 €	28,17 €	33,45 €	38,78 €	41,44 €
par tranche supplémentaire de 20 km : 6,63 € en plus, ainsi...			De 81 à 100 km	De 101 à 120 km	De 121 à 140 km	De 141 à 160 km
			51,04 €	57,67 €	64,30 €	70,93 €

Etre sympathisant, partager nos idées, c'est bien.

Adhérer, c'est mieux !

**Le S.I.E.S. ne vit que des cotisations de ses adhérents
et ne touche aucune subvention publique, ni aide privée.**

La cotisation court sur l'année.

En réglant votre cotisation en Octobre 2008, vous serez adhérent(e) jusqu'en Octobre 2009.

66 % de la cotisation sont déductibles de vos impôts.



Le COURRIER



du S.I.E.S.

Maquette Jean-Baptiste VERNEUIL et Jacques MILLE

S.I.E.S. cotisations 2008 - 2009	Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon de la classe normale	Du 7 ^{ème} échelon de la classe normale au dernier échelon de la hors classe
Agrégés	50 €	55 €
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE	40 €	45 €
Stagiaires IUFM et en situation	35 €	
Personnels de direction	50 €	
Personnels administratifs	40 €	
MA, Contractuels, Vacataires, Ass. d'educ. et pédagogiques	25 €	
Retraités	25 €	

Tous les membres du S.I.A.E.S. Aix - Marseille et du S.I.E.S. - Ligérien sont membres de droit du S.I.E.S., par reversement au S.I.E.S. d'une fraction de leur cotisation.

Dans ces conditions, le tarif de la cotisation au S.I.E.S. tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-contre, s'attache uniquement aux adhérents directs exerçant hors des académies d'Aix-Marseille et de Nantes.

Le S.I.E.S ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents.
Soutenez notre action, rejoignez le S.I.E.S. !

ADHESION

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.sies.fr>)

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale :

Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir le « Courrier du S.I.E.S. » et nos communiqués.

DISCIPLINE :

Corps : Classe normale Hors classe

Echelon :

ETABLISSEMENT :

Commune :

ACADEMIE :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Personnel de direction Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)

Personnel administratif Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

SOMMAIRE

- Pages 1 - 2 : Editorial « Élections ??? »
- Page 3 : « Revalorisation ? Vous avez dit revalorisation ? »
- Page 4 : Réforme des lycées : palimpseste et résilience
- Page 5 : HSA - Rappel de la position du S.I.E.S. / Primes
- Page 6 : Compléments de service
- Page 7 : TZR, une affaire à suivre...
- Page 8 : Cotisations / Adhésion / Organigramme

Consultez nos sites internet

<http://www.sies.fr> <http://www.siaes.com>

pour obtenir régulièrement des informations :

- Actualités du S.I.E.S.
- Communiqués
- Fiches pratiques
- Questions - Réponses
- etc

CONTACTS

LISTE DES CORRESPONDANTS
ACADÉMIQUES SUR NOTRE SITE INTERNET
<http://www.sies.fr>

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.E.S.
et l'adresser, avec cette fiche, à :

René GARCIN - SIES
L'Amandière
89 Avenue Gaudon
13015 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, dates d'encaissement inscrites au verso.

La cotisation court sur une année à partir de son encaissement ; vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment de l'année.

N'hésitez pas à comparer nos cotisations avec celles des autres syndicats !

Jacques MILLE	133 rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Frédéric BOGEY	Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 04 90 62 30 61 frederic.bogey@tele2.fr
Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Jean Claude CRINCKET	Lieu dit l'Année 56350 Saint Gorgon crincket2@aol.com
Jean Luc BARRAL (EPS)	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr